



Donation déguisée, que dois-je faire?

Par **mafi83**, le **30/01/2012 à 14:25**

Bonjour,
Mon père est décédé en decembre 2008. Ma mère a choisi l'option de l'usufruit. Mon frère a renoncé à ce que soit dressé l'inventaire.....pas moi.
Je viens de découvrir sur internet que le 1er Juin 2009, soit 6 mois après le décès de mon père, mon frère a créé sa société avec un capital de 7500 euros. Je soupconne ma mère de lui avoir donné de l'argent "en douce", ce qui explique que pendant ces 6 mois, on m'a harcelé afin que j'aie signé la succession..sûrement pour que les liquidités soient débloquées au plus vite.
Si je demande à ce que soit dressé l'inventaire maintenant (à l'époque le notaire ne m'a jamais expliqué mes droits), vais-je arriver à prouver qu'il y a eu donation déguisée?
Sinon, comment faire pour prouver que mon frère a créé sa société avec de l'argent donné par ma mère, ce qui lèse la succession faite.
On me conseille d'écrire une lettre aux impôts de la région où il habite pour qu'il y ait contrôle fiscal...
Merci pour votre aide

Par **toto**, le **30/01/2012 à 15:34**

le conjoint survivant étant dispensé de fournir une caution, la coutume est que l'inventaire n'est généralement pas fait. La déclaration de succession doit relater les avoir bancaires au jour du décès: demandez en une copie si vous ne l'avez pas déjà. Eventuellement, pour les meubles, vous pouvez faire un dossier photo pour les assurances ...
votre intérêt est de retrouver une entente minimale. Quand on connaît le coût d'une procédure judiciaire, on préfère faire cadeau de 3750 euros à son cohéritier que de payer 2 fois plus de frais d'avocats
Quand au service des impôts, 1,1 % sur 7500 ne les intéressent pas

Par **mafi83**, le **30/01/2012** à **21:50**

Comment faire pour demander à ce que soit dressé l'inventaire maintenant (la succession a trois ans) et comment demander des garanties afin d'être sûr de pouvoir retrouver les sommes?rnJ'ai effectivement le tableau des avoirs bancaires de l'époque mais à quoi vont-ils me servir à présent?

Par **toto**, le **30/01/2012** à **22:23**

un inventaire ne vous donnerait rien de plus, sauf des dépenses inutiles rnrnvotre mère a l'usufruit, elle peut user de l'argent comme bon lui semble. rnSi elle en profite pour faire des dons à votre frère, l'important est que vous soyez au courant et rétablissiez l'égalité au moment du partage après le décès de votre mère. Si elle veut faire des donations hors part, elle sera obligée de passer des actes notariés, qui vous permettront ensuite de demander la réduction des dons afin qu'il vous soit transmis la réserve (1/3) On pourrait presque dire que si vous n'arrivez pas à rétablir de bonnes relations avec votre frère , votre intérêt est que tout soit fait sous forme d'acte.rnrnrnsi elle fait des dettes , celles ci seront réparties entre tous les héritiersrnrngarder toutefois trace des avoirs bancaires pour la déclaration de succession et profiter au maximum des dégrèvements fiscaux